



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la protection des populations

ARRÊTÉ

DDCSPP n° 2017-068

portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), articles 34 et 46,

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile,

VU les articles L.252-1, L. 252-2 et L. 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU les articles R. 744-1 à R. 744-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'article D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU le Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté lors du CILE du 21 janvier 2013,

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME),

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret du 09 juin 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demandes d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable annexé au présent arrêté est approuvé. Ce document sera annexé au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 2 : Le présent schéma est établi pour une durée de cinq ans (2017-2021). Il pourra faire l'objet de modifications par avenants notamment en cas de modifications législatives et réglementaires.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse et les Présidents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 04 JUIL. 2017

La Préfète,



Muriel NGUYEN